

# **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO :**

## **« Points de vue sur le patrimoine vivant de La Réunion »**

**Partenariat : CAUE – Conseil Départemental – DAC de La Réunion**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

L'association **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**, ayant son siège social au 12 rue Monseigneur de Beaumont BP 20 868 97 477 Saint Denis Cedex organise, avec la DAC de La Réunion, **un concours photo en ligne gratuit sans obligation d'achat** intitulé « **Points de vue sur le patrimoine vivant de La Réunion** ».

### **ARTICLE 2 – DURÉE**

Concours uniquement en ligne du 7 août au 17 septembre 2023 (minuit)  
(sur le site internet dédié : [www.concourscaue974.com](http://www.concourscaue974.com) )

### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière de ce règlement par les participants, et ce y compris d'éventuelles modifications.

#### **Qui peut jouer ? :**

Concours uniquement ouvert aux photographes amateurs. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne domiciliée et résidant sur l'île de La Réunion, à l'exception de l'ensemble des membres du personnel de la société organisatrice et des partenaires de l'opération. Une seule photo de participation par personne est acceptée. Une personne ayant soumis plusieurs photographies avec la même identité sera exclue du jeu concours.

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de Maître Vincent MARTIN, Commissaire de Justice Associé au sein de la SELARL EM HUISSIER REUNION, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice y demeurant, 24 rue des Sables, 97400, SAINT DENIS. Il sera consultable librement sur le site internet du CAUE à l'adresse suivante : [www.concourscaue974.com](http://www.concourscaue974.com).

Par ailleurs, un exemplaire du règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande au CAUE à l'adresse suivante : 12 rue Monseigneur de Beaumont 97400 Saint Denis, ou par Téléphone : 0262 21 60 86 ou Courriel : [jep@caue974.com](mailto:jep@caue974.com). (Remboursement des frais postaux de la demande par voie postale sur la base du tarif en lettre simple lent).



## **ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER ?**

**Description du thème** : Cette année les Journées Européennes du Patrimoine sont placées sous le thème « Patrimoine Vivant ». Le photographe est invité à explorer **la richesse des liens** pouvant exister entre les traditions, les pratiques et les savoir-faire **immatériels** de La Réunion et les objets, lieux et monuments **matériels qui incarnent cet héritage**.

**Périmètre concerné** : L'ensemble de l'île de La Réunion.

**Détails de participation** : Les participants pourront participer du 7 août au 17 septembre 2023. Leur participation sera automatiquement enregistrée sur le site dédié au concours : [www.concourscaue974.com](http://www.concourscaue974.com). Modérateur de la plateforme, le CAUE de La Réunion s'engage à vérifier la teneur des contributions et s'autorise le droit de leur publication. Une confirmation sera envoyée aux participants par mail afin de confirmer la bonne réception de leur participation. Toutes les participations devront être enregistrées via le formulaire participatif présent sur le site dédié. (*cf. annexe 1 – Formulaire participatif*)

**Règles de participations** (*cf. annexe 1 – Formulaire participatif*) :

Nom de fichier : « **Titre** » - **Prénom Nom**

Type/Format du fichier : **JPEG / TIFF / PNG** – fichier inférieur à 10Mo

Description : **Commentaire libre**

Date de la prise de vue : Date à laquelle la photographie a été prise

Mots clés « Famille de patrimoine » : choisir un ou plusieurs mots clés présents dans la liste fermée permettant d'identifier la ou les thématiques mises en avant.

Géolocalisation : Géolocalisation du lieu de la prise de vue

**Modalité de consentement** : Pour que sa participation soit prise en compte, le participant devra obligatoirement valider le texte suivant en cochant la case dédiée avant l'envoi (*cf. annexe 1 – Formulaire participatif*) :

“Le contributeur à la plateforme Les Concours du CAUE de La Réunion reconnaît être l’auteur de la photographie qu’il partage. Il garantit que son œuvre est originale et qu’il dispose de l’intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l’œuvre qu’il présente. Il s’assure de posséder toutes les autorisations nécessaires à l’exploitation de l’image, notamment concernant le droit à l’image des personnes apparaissant sur la photographie dont il est l’auteur.

Le contributeur consent à céder ses droits d’auteurs à titre non-exclusif sur la photographie partagée et autorise explicitement le CAUE de La Réunion à reproduire, éditer et afficher sa photographie pour les besoins du concours et de sa promotion, ainsi que pour la réalisation de supports de communication liés au concours de cette année et des futurs concours photographiques organisés par le CAUE de La Réunion. Le contributeur accepte que sa photographie soit valorisée sous forme numérique ou imprimée dans le cadre d'expositions,

de publications et de tout autre support lié à ces événements, pendant une période de dix ans à compter de la date de soumission de sa photographie. Dans tous les cas, les nom et prénom de l'auteur seront toujours mentionnés.

Dans le cadre spécifique du concours organisé par le CAUE de La Réunion, le contributeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les conditions sans réserves.”

### **Quelles participations sont acceptées ?**

Toute photographie répondant au thème proposé et respectant les règles de participations du présent règlement.

### **Vote du Jury :**

Le Jury, composé de photographes professionnels, élira les trois vainqueurs (1er, 2e et 3e prix). La qualité de la photographie (cadrage, lumières, contrastes, textures...), l'audace et le message véhiculé seront autant de critères qui permettront au jury de faire son choix.

**Coup de cœur du CAUE :** En parallèle du jury, les membres de l'équipe du CAUE voteront pour leur coup de cœur.

### **Coup de cœur du Public :**

Un album photo avec les photos de tous les participants sera créé sur la page facebook du CAUE et permettra l'élection du « coup de cœur du public » lors de la semaine du 18 septembre 2023. Le vote du public sera identifié au nombre de mentions « j'aime » et « j'adore ». Aucune distinction ne sera faite entre ces deux mentions qui auront la même valeur, à savoir 1. Chaque votant peut voter pour plusieurs réalisations.

### **Publication numérique :**

L'ensemble des photos sera valorisé à minima dans une publication numérique consultable sur le site du CAUE de La Réunion ainsi que celui du concours.

## **ARTICLE 5 – VOTE DU JURY ET ANNONCE DES GAGNANTS**

Le vote du jury aura lieu la semaine du 18 septembre 2023.

L'annonce des 3 gagnants, du coup de cœur du CAUE et du coup de cœur du public, sera fait le Mercredi 27 septembre 2023. Un message sera posté sur les réseaux sociaux, le site internet du CAUE et celui dédié au concours.

Les participants seront informés par mail le jour de l'annonce des gagnants.

## **ARTICLE 6 - DOTATIONS**

La liste et la valeur totale des dotations font l'objet d'un document annexe.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. En aucun cas, ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur.



Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu par le présent jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront remis aux gagnants au CAUE sur prise de rendez-vous à partir du mardi 27 septembre 2023. Chaque gagnant devra, pour retirer son lot, se présenter en personne muni d'une pièce d'identité à son nom ou pourra se faire représenter par un tiers muni de la pièce d'identité (originale - pas de photocopie) du gagnant.

Si la personne est hors département, elle devra venir chercher son lot à l'accueil plus tard sur présentation de sa pièce d'identité.

Tout lot non retiré avant le 30 novembre 2023 sera purement et simplement perdu et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un remplacement ou d'une contrepartie financière.

#### **ARTICLE 8 – INFORMATIONS NOMINATIVES**

La collecte d'informations sur les participants a pour but principal de remettre leur lot aux gagnants.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant en écrivant à la société organisatrice : le CAUE, 12 rue Monseigneur de Beaumont 97400 Saint Denis.

Les gagnants autorisent l'exploitation de leur nom pour toute opération publi-promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

#### **ARTICLE 9 – PARTICIPATION DES MINEURS**

Toute participation d'un mineur à ce concours photo est soumise à une stricte supervision et à l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal. Les parents ou représentants légaux des participants mineurs seront considérés comme les responsables légaux de la soumission et de la participation de leur enfant dans le concours. Ils acceptent d'assumer l'entière responsabilité des actions de leur enfant liées à la participation au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits à l'image et toute autre question légale découlant de la participation. Comme toute autre contribution, la participation d'un mineur devra respecter en totalité le présent règlement.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS**

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour des cas de force majeure, le concours était amené à être suspendu, modifié, écourté, prolongé ou annulé.

# ANNEXE 1 – FORMULAIRE PARTICIPATIF

## Géolocalisation \*

Placez sur la carte le lieu de votre prise de vue. (Tentez d'être précis, zoomer le plus possible, placez votre point et déplacez le au besoin!)



## 📎 Pièces jointes

Partagez ici votre photographie. La taille du fichier est limitée à 10Mo.



## Mes informations personnelles

Civilité *	Nom *	Prénom *
Monsieur x v	Abtouche	Benjamin
Email *		
b.abtouche@caue974.com		
Je suis *		
Un particulier x v		

## Consentement

Le contributeur à la plateforme **Les Concours du CAUE de La Réunion** reconnaît être l'auteur de la photographie qu'il partage. Il garantit que son œuvre est originale et qu'il dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'il présente. Il s'assure de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photographie dont il est l'auteur. Le contributeur consent à céder ses droits d'auteurs à titre non-exclusif sur la photographie partagée. Le CAUE de La Réunion et ses partenaires auront le droit de reproduire, d'éditer et d'afficher la photographie, sans limite de temps ni de lieu, dans tout média ou publication, en mentionnant toujours le nom de l'auteur.

Dans le cadre spécifique du concours organisé par le CAUE de La Réunion, le contributeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les conditions sans réserves.

J'ai lu et j'accepte les modalités de participation

Envoyer

## **ANNEXE 2 – LISTE ET VALEUR DES LOTS**

**Lot gagnant 1** : Une nuit avec petit-déjeuner pour 2 adultes au Dina Morgabine Saint-Denis - Valeur de 198€

**Lot gagnant 2** : Une montre Homme, MAILL'OR - Valeur de 140€

**Lot gagnant 3** : Une séance de Shiatsu chez ANAMANO - Valeur de 70€

**Coup de coeur du CAUE** : 1 sortie découverte pour 1 adulte et 1 enfant avec Croisière Grand Bleu - Valeur de 35€

**Coup de coeur du public** : 4 entrées Labyrinthe enchanté - Valeur de 22€

**Total des dotations : 465 €**

**Total lots : 5**